

SPÉCIAL Randonnées

21 DESTINATIONS INCONTOURNABLES

COLLECTION DE SÉJOURS MONTAGNE • CAMPAGNE • MER

VILLAGES
& RESIDENCES
DE VACANCES
SAISON 2017

PARTENAIRE DE LA

FFRandonnée 
les chemins, une richesse partagée
www.ffrandonnee.fr

www.ternelia.com

 **Ternelia**
Les vacances en terres authentiques

UN STYLE À part

Parmi les bonnes raisons de partir en vacances avec Ternélia, il y a d'abord l'authenticité des lieux et la générosité des hommes, qui font écho à vos envies de partage et d'instantanés vrais. Il y a la qualité d'accueil et de service, qui vous donne le sentiment que tout a été pensé pour vous, et qu'on vous attend depuis longtemps. Il y a la démarche environnementale, qui invite votre vraie nature à reprendre le dessus.

Mais il y a aussi et surtout ce style à nul autre pareil, qui vous libère et vous inspire, pour mieux vous ramener à l'essentiel : vous !

C'est le style de vacances by Ternélia, avec des villages ouverts à toutes les envies. Celles que vous connaissez et qui guideront vos choix de destination, mais aussi et surtout celles qui se réveilleront sur place ou s'ajouteront en chemin, et que vous ne soupçonnez pas encore.





NOTRE ENGAGEMENT

Qualité

Chez Ternélia, la qualité n'est pas une simple déclaration d'intention, mais une valeur prioritaire, cultivée au quotidien et sur tous les terrains, pour vous offrir un environnement, un accueil et des services à la hauteur de vos attentes. Ce n'est pas par hasard que la FFRandonnée nous a positionné en tant qu'exclusif "partenaire séjour"! Une qualité de séjours et de randonnées selon toutes vos envies.



UN ENGAGEMENT RESPONSABLE

EN LIEN AVEC LES DIFFÉRENTS ACTEURS DU TERRITOIRE



+ Adhésion des Villages Vacances au dispositif Suric@te de la FFRandonnée, pour participer activement à l'entretien des sentiers de randonnée.

+ Promotion de la randonnée, avec des offres dédiées, innovantes et exclusives, et la sélection de 21 destinations proposant des randonnées encadrées.

TERNÉLIA S'ENGAGE

À AUDITER SES VILLAGES VACANCES CHAQUE ANNÉE ET À RÉALISER DES ENQUÊTES DE SATISFACTION AUPRÈS DE SA CLIENTÈLE POUR VÉRIFIER QUE LA DÉMARCHE QUALITÉ RANDONNÉE EST BIEN RESPECTÉE.



UN ACCUEIL À LA HAUTEUR

DANS TOUS NOS VILLAGES VACANCES



- + Des repas adaptés à la pratique de la randonnée, avec possibilité de les emporter.
- + Un service de lavage et de séchage du linge.
- + Un confort cultivé à tous les paliers.
- + Des espaces détente et bien-être à disposition, sources de réconfort après l'effort.

RETROUVEZ NOUS SUR



UN ACCOMPAGNEMENT AU TOP

POUR VOUS EMMENER PLUS LOIN



- + Le libre accès à toutes les informations utiles pour la randonnée : topo-guides, cartes, météo
- + Aide à la préparation d'itinéraires, conseils sur l'équipement.
- + Programme de randonnées organisées par des animateurs spécialisés.
- + Des départs de sentiers aux portes de nos villages, ou accessibles via une navette affrétée par le Village Vacances (avec supplément).



DES RANDONNÉES Pour chacun

Pour la journée, le week-end ou les grandes vacances, en famille ou entre amis, en pente douce ou sur fort dénivelé, en terrain connu ou en terre inconnue ... Vous le savez, il y a mille et une façons de randonner. **Et puis, il y a la nôtre, qui ne ressemble à aucune autre.**

Elle commence dans des villages authentiques et des sites atypiques. Elle vous conduit de pistes toutes tracées en paysages insoupçonnés. Elle guide vos premiers pas et vous porte au sommet.

Elle combine tout compris et inédit, intimité et convivialité, dépassement de soi et lâcher prise... Elle se veut multiple et se révèle unique, parce qu'après toutes ces années passées à vous accompagner par monts et par vaux, nous savons que la meilleure façon de marcher, c'est celle que vous choisirez !

PREMIERS REPÉRAGES

Avant de parcourir notre catalogue, prenez vos repères et familiarisez-vous avec la présentation de nos villages.

• COTÉ RANDONNÉE

Profil du territoire, itinéraire coup de cœur, parole de guide, d'habitué... Laissez-vous randonner !

• LE VILLAGE

Culture, patrimoine, gastronomie... Découvrez ce que la destination vous réserve et les plus de la Résidence.

• SUGGESTIONS

Seul, en duo ou en famille, court séjour, formules groupes... Nos offres spéciales sont ici !

• INFOS CIBLÉES

Site internet, service de réservations, infos pratiques... Pour ceux qui veulent en savoir plus ou aller plus loin.



Panorama DE NOS OFFRES

Pour permettre à chacun de vivre pleinement ses vacances, nos villages proposent des suggestions de séjour à prix préférentiel, incluant hébergement, randonnée(s) accompagnée(s) et activités variées.



OFFRE INDIVIDUELLE

Vous venez en couple, en famille ou entre amis ? Nos offres de séjours individuels prévoient 1 randonnée encadrée par jour, de 3 h minimum.

- + Pour les séjours de - de 6 jours : 1 randonnée d'une journée
- + Pour les séjours de + 6 de jours : 2 randonnées d'une journée + 1 visite culturelle + un programme d'activités extra rando, spécifique à la région et au Village Vacances + des soirées animées.



OFFRE MARCHÉ NORDIQUE

Vous pratiquez la marche nordique ou voulez-vous vous initier à la discipline ?

- + Avec notre offre dédiée, profitez de l'intégralité de l'offre individuelle + 3 séances de marche nordique d'1h30 maximum, avec prêt des bâtons.



OFFRE GROUPE

Vous venez à 12 ou plus ?

- + Nos villages vous réservent le meilleur accueil, avec possibilité de programme d'activités personnalisés. Le prix indiqué s'entend par jour ou par séjour, par personne en pension complète ou demi-pension sur une base de 12 personnes minimum. Programme sur mesure en supplément.



OFFRE EXCLUSIVE LICENCIÉS

10% DE RÉDUCTION

SUR L'ENSEMBLE DES SÉJOURS TERNÉLIA TOUTE L'ANNÉE !

- + Offre réservée aux adhérents de la FFRandonnée. Extension de cette remise de 10 % sur l'ensemble de nos séjours et brochures, sur présentation de votre carte de licencié FFRandonnée ou randocarte (remise accordée sous réserve de disponibilités, sur une sélection de Villages Vacances, non cumulable avec d'autres promotions en cours et hors séjours bleus).

FFRandonnée
les chemins, une richesse partagée
www.ffrandonnee.fr

- + La Fédération Française de la Randonnée Pédestre a pour objectif de développer la pratique de la randonnée pédestre en France, de contribuer à la protection de l'environnement et de valoriser le tourisme et les loisirs. Elle est ainsi un acteur à la fois social, économique et culturel incontournable.

Adhérer à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, c'est aider à préserver les 180 000 KM de sentiers balisés !

LES FLOCONS VERTS***



HAUTE-SAVOIE
PORTES DU MONT-BLANC
Les Carroz d'Arâches

PROFIL DES RANDONNÉES À PROXIMITÉ



33% DÉBUTANT
48% CONFIRMÉ
19% EXPERT

DES CASCADES AUX CHALETS DE SALES

MON COUP DE CŒUR RANDONNÉE

par Céline Davienne
(randonneuse)

Les Chalets de Sales, posés dans la plaine du Grand Pré, constituent un minuscule havre de tranquillité qui ravit le randonneur. Bien qu'assez raide en première partie de parcours, le GR96 alternant entre rivières et cascades, fera vite oublier les efforts fournis à l'aune des paysages offerts. ■■



TOPO D074 PR®32



+ 9,5 KM
+ 4H30
+ 700 M DE DÉNIVELÉ



• GR5, GR96
• 13 circuits balisés pour 80 km autour du Village, 200 km dans tout le Grand Massif
• 6 sentiers de raquettes à neige, 28 km

POINTS D'INTÉRÊT DU PARCOURS

- + Panorama sur le massif du Mont-Blanc
- + Les cascades de la Pleureuse et de la Sauffaz
- + Vie pastorale d'altitude



TÉLÉCHARGEZ LE PARCOURS EN DÉTAIL SUR :

WWW.GRAND-MASSIF-TERNELIA.COM

AMBIANCE ET NATURE

Situés à 1150 mètres d'altitude, aux portes du Mont-Blanc, les Carroz d'Arâches ont le charme d'un village savoyard. Point de départ idéal pour découvrir différents massifs : Giffre, Fiz, Aravis et Mont-Blanc. Randonnez au cœur de sites d'exception et faites le choix d'un séjour éco-citoyen : le village a reçu en 2011 l'Écolabel européen.

LES + DE NOTRE RÉSIDENCE

- + Piscine extérieure chauffée, sauna
- + Randos accompagnées gratuites tout l'été
- + Situés aux portes du Mont-Blanc



IDÉES SÉJOUR

À PARTIR DE
50€
PAR PERSONNE
PAR JOUR
EN PENSION
COMPLÈTE

SPECIAL GROUPE

Dates sur demande

À PARTIR DE
441€
PAR PERSONNE
8 JOURS / 7 NUITS
EN PENSION
COMPLÈTE

OFFRE INDIVIDUELLE

Partez à la conquête du pays du Mont-Blanc : forêt d'Epicéas, déserts d'altitude...

EN SAVOIR +



WWW.GRAND-MASSIF-TERNELIA.COM

INFOS RÉSERVATIONS

Tél. : 04 50 90 04 46
colette.vandenbosch@ternelia.com
grandmassif@ternelia.com



PROLONGEZ L'EXPÉRIENCE



PROFIL DES RANDONNÉES À PROXIMITÉ



33% DÉBUTANT
48% CONFIRMÉ
19% EXPERT

LA TOURNETTE

MON COUP DE CŒUR RANDONNÉE

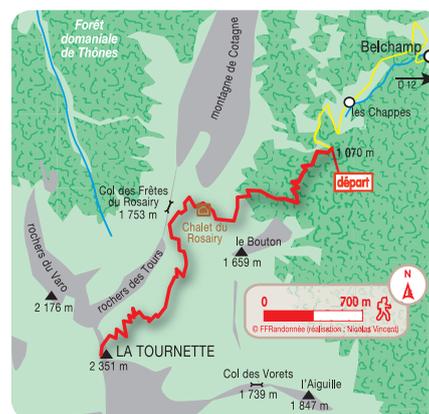
par **Arnaud Stomboli**

(directeur du Pré du Lac)

La Tournette, c'est le sommet emblématique du lac d'Annecy qui culmine à 2 351 mètres.

Gravir cette montagne c'est faire une des plus belle ascension autour du lac.

Récompense assurée au sommet sur "le fauteuil" avec une vue indescriptible !



TOPO D074 PR®8



+ 12 KM
+ 6H45
+ 1283 M DE DÉNIVELÉ



- **GRP**
- **GRP** : Le tour du Lac d'Annecy
- Tour du Lac par les cimes, tour du lac au plus près du lac (42,8 km)
- Massif des Bauges en Savoie

IDÉES SÉJOUR

À PARTIR DE **60€**
PAR PERSONNE
PAR JOUR
EN PENSION
COMPLÈTE

SPÉCIAL GROUPE

Dates sur demande

À PARTIR DE **504€**
PAR PERSONNE
8 JOURS / 7 NUITS
EN PENSION
COMPLÈTE

OFFRE INDIVIDUELLE

À la saison d'été, chaque jour une proposition de randonnée accompagnée

AMBIANCE ET NATURE

Découvrez les plaisirs de la balade et de la randonnée autour du lac d'Annecy, vous profiterez d'une vue exceptionnelle sur les massifs environnants. À 400 mètres du lac, le Pré du Lac, proche des routes touristiques de Savoie et Haute-Savoie, vous accueille dans un parc boisé de 5 hectares.

LES + DE NOTRE RÉSIDENCE

- + Piscine extérieure avec vue sur la montagne
- + Sauna, hammam et cabine de massage
- + Situation idéale entre lac et montagne

EN SAVOIR +



WWW.ANNECY-STJORIOZ-TERNELIA.COM

INFOS RÉSERVATIONS

Tél. : 04 50 68 65 26

saintjorioz@ternelia.com



POINTS D'INTÉRÊT DU PARCOURS

- + Panorama exceptionnel jusqu'au Mt Blanc
- + Vue sur les lacs d'Annecy, Bourget, Léman
- + Chocards à bec jaune



TÉLÉCHARGEZ LE PARCOURS EN DÉTAIL SUR :

WWW.ANNECY-STJORIOZ-TERNELIA.COM

LE PAVILLON DES FLEURS



HAUTE-SAVOIE
LAC D'ANNEY
Menthon Saint-Bernard

PROFIL DES RANDONNÉES À PROXIMITÉ



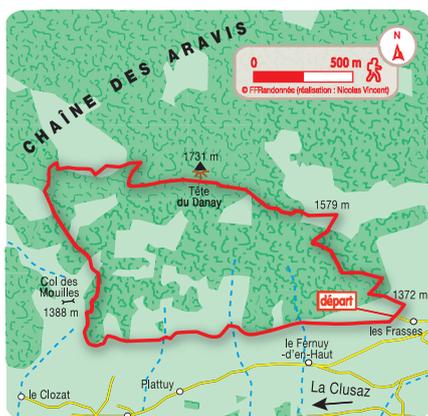
33% DÉBUTANT
48% CONFIRMÉ
19% EXPERT

LA TÊTE DU DANAY MON COUP DE CŒUR RANDONNÉE

par Nicole

(directrice du Pavillon des Fleurs)

Bienvenue au pays du reblochon! cette petite boucle accessible à tous vous permettra de contempler toute la chaîne des Aravis et des vallées environnantes, l'occasion aussi de remplir vos sacs à dos avec quelques spécialités fromagères! 🍷



TOPO D074 PR°12



+ 6 KM
 + 2H45
 + 410 M DE DÉNIVELÉ



• GR96, GR65, GR5
 • GRP : Le tour du Lac d'Anney

POINTS D'INTÉRÊT DU PARCOURS

- + Chalets d'alpage en activité avec possibilité d'acheter reblochon, tome, chevrotin...
- + Vue panoramique et table d'orientation



TÉLÉCHARGEZ LE PARCOURS EN DÉTAIL SUR :

WWW.ANNEY-MENTHON-TERNELIA.COM

AMBIANCE ET NATURE

Dans un site d'exception, sur la rive la plus ensoleillée du lac d'Anney, aux portes du massif des Aravis, un des hauts lieux de la randonnée, vous découvrirez toutes les richesses de la moyenne montagne. Au retour, détendez vous dans le lac à 20 mètres du Pavillon des Fleurs.

LES + DE NOTRE RÉSIDENCE

- + À 20 mètres du lac, terrasse et jardin ombragés
- + Petite structure conviviale et chaleureuse
- + Randonnées accompagnées en juillet-août



IDÉES SÉJOUR

À PARTIR DE
63€
 PAR PERSONNE PAR JOUR EN PENSION COMPLÈTE

SPÉCIAL GROUPE

Dates sur demande

À PARTIR DE
296€
 PAR PERSONNE 5 JOURS / 4 NUITS EN PENSION COMPLÈTE

OFFRE INDIVIDUELLE

Des paysages magnifiques à découvrir entre Mont-Blanc et lac d'Anney

EN SAVOIR +



WWW.ANNEY-MENTHON-TERNELIA.COM

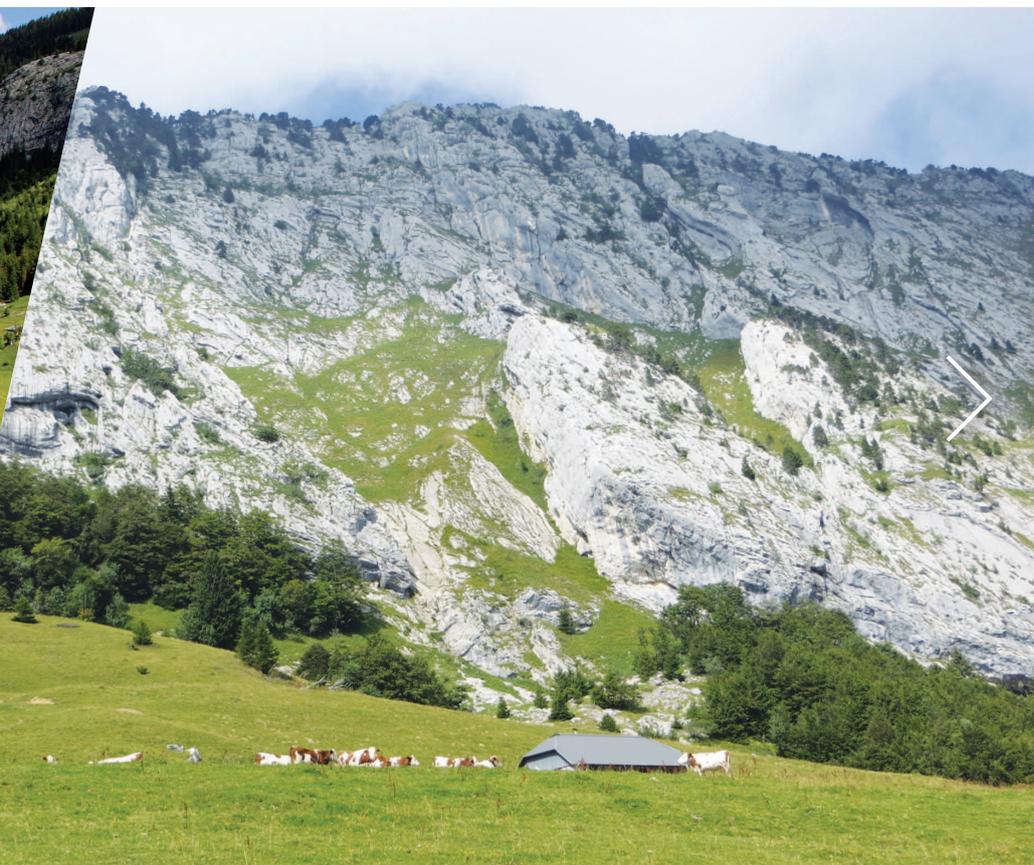
INFOS RÉSERVATIONS

Tél. : 04 50 60 12 11

pavillondesfleurs@ternelia.com



PROLONGEZ L'EXPÉRIENCE



L'EAU VIVE LE SORBIER

PROFIL DES RANDONNÉES À PROXIMITÉ



44% DÉBUTANT
36% CONFIRMÉ
20% EXPERT

LE CRÊT DU CHAR

MON COUP DE CŒUR RANDONNÉE

par **Jean Max Poussard**
 (directeur)



Agréable randonnée entre forêts et alpages pour découvrir les chalets des Bauges et profiter du panorama qu'offre le Crêt du Char sur les sommets du Nord des Bauges : montagne du Charbon, Roc des Bœufs, Tréلود, Mont Colombier, Dent de Rossanaz. ■■



TOPO D073 PR[®]11



+ 7 KM
+ 4H
+ 500 M DE DÉNIVELÉ



- **GR96** : 50 km
- **PR** : St François de Sales plateau nordique, 60 km
- 250 km de sentiers balisés
- 12 sentiers raquettes, 70 km

IDÉES SÉJOUR

À PARTIR DE
49€

PAR PERSONNE
 PAR JOUR
 EN PENSION
 COMPLÈTE

SPÉCIAL GROUPE

Dates sur demande

À PARTIR DE
498€

PAR PERSONNE
 8 JOURS / 7 NUITS
 EN PENSION
 COMPLÈTE

OFFRE INDIVIDUELLE

Version été à travers forêts et alpages ou version raquettes hiver dans le désert blanc

AMBIANCE ET NATURE

Au carrefour d'Annecy, Aix les Bains et Chambéry, le massif des Bauges attire les amoureux de la montagne authentique et sincère. Deux villages vous accueillent dont un au bord du lac de Lescheraines et l'autre face au Mont-Margéraz. Venez découvrir les espaces protégés et la richesse des Bauges.

LES + DE NOTRE RÉSIDENCE

- + L'Eau Vive, au bord du plan d'eau
- + Le Sorbier, au départ des randonnées pédestres et raquettes à neige
- + Sauna

EN SAVOIR +



WWW.LES-BAUGES-TERNELIA.COM

INFOS RÉSERVATIONS

Tél. : 04 79 52 02 37

lesbauges@ternelia.com



POINTS D'INTÉRÊT DU PARCOURS

- + Chalets d'alpage
- + Vue sur le lac d'Annecy et les massifs environnants



TÉLÉCHARGEZ
 LE PARCOURS
 EN DÉTAIL SUR :

WWW.LES-BAUGES-TERNELIA.COM

LE TÉLÉMARK



SAVOIE
PARC NATIONAL DE LA VANOISE
Pralognan-la-Vanoise

PROFIL DES RANDONNÉES À PROXIMITÉ



44% DÉBUTANT
51% CONFIRMÉ
5% EXPERT

LE PETIT MONT-BLANC MON COUP DE CŒUR RANDONNÉE

par Édouard

(accompagnateur montagne)

Ma plus grande satisfaction est d'emmener tout le groupe au sommet. Nous croisons bouquetins et chamois sur les parcours. Panorama incroyable sur les glaciers de la Vanoise, Courchevel et la vallée de Pralognan. La vraie récompense, c'est ce moment de partage que l'on a au sommet, il y a toujours beaucoup d'émotion. 🏔️



TOPO D073 PR®21



NIVEAU EXPERT

+ 9 KM
 + 6H
 + 1100 M DE DÉNIVELÉ



- **GR55**
- 235 km de sentiers balisés sur la commune
- Sentiers raquettes
- + 9 itinéraires balisés

POINTS D'INTÉRÊT DU PARCOURS

- + Le gypse, élément géologique local
- + Le bouquetin : emblème de Pralognan
- + Les glaciers de la Vanoise



TÉLÉCHARGEZ LE PARCOURS EN DÉTAIL SUR :

WWW.VANOISE-TERNELIA.COM



AMBIANCE ET NATURE

Le Télémark est situé au paradis des randonneurs sur le versant ensoleillé du village de Pralognan, au cœur du Parc National de la Vanoise. Une faune rare facilement observable, des paysages de toute beauté et une végétation luxuriante, riche de plus de 1200 espèces, font de ce lieu un rendez-vous des amoureux de la nature et des grands espaces.

LES + DE NOTRE RÉSIDENCE

- + Itinéraire de randonnées au départ de la résidence
- + Pique nique à composer vous même, sous forme de buffet
- + Sauna et piscine chauffée en été pour se détendre au retour de randonnées



IDÉES SÉJOUR

À PARTIR DE

57€

PAR PERSONNE PAR JOUR EN PENSION COMPLÈTE

SPECIAL GROUPE

Dates sur demande

À PARTIR DE

468€

PAR PERSONNE 8 JOURS / 7 NUITS EN PENSION COMPLÈTE

OFFRE INDIVIDUELLE

Empruntez les sentiers mythiques des colporteurs des alpes à la découverte des fermes d'alpages

EN SAVOIR +



WWW.VANOISE-TERNELIA.COM

INFOS RÉSERVATIONS

Tél. : 04 79 08 74 11

vanoise@ternelia.com



PROLONGEZ L'EXPÉRIENCE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

RANDONNÉES 2017

Les conditions de vente sont soumises aux articles R-211.3 à R-211.11 du code du tourisme relatif à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours, modifié par le décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009, en vigueur au 1^{er} novembre 2011. Conformément aux articles L211-8 et L211-18 du Code du tourisme, les dispositions des articles publiés ci-dessous ne sont pas applicables pour les opérations de réservations ou de vente de titres de transports n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique. L'achat d'un séjour ou voyage implique de la part de l'acheteur l'acceptation de l'ensemble des propositions des conditions générales de vente ci-dessous. Ternelia, association loi 1901 déclarée au J.O. du 2 mai 2010 dont le siège social est domicilié 96 Avenue de Brogny - 74000 Annecy - Tél 04 50 66 65 20 - Fax 04 50 66 65 15 - contact@ternelia.com - www.ternelia.com Certificat Immatriculation tourisme Atout France : IM 074-100137 Siret : 522 756 212 000 18 RC SMACL : 074946 N. Garantie financière auprès du FMS de l'UNAT

SÉJOURS INDIVIDUELS

Pour les séjours individuels et marche nordique, les séjours seront accompagnés sur une base minimale de 12 personnes.

SÉJOURS GROUPES

On entend par groupe, 12 personnes minimum.

ADHÉSION

Pour séjourner dans nos Villages Vacances, il faut être ou devenir adhérent de l'association gestionnaire du village de vacances de votre choix, le montant de cette adhésion est de 10€ par personne pour un séjour individuel et 30€ par groupe pour un séjour groupe de moins de 5 nuits, et 55€ par groupe pour un séjour groupe de 5 nuits et plus. En aucun cas le montant de l'adhésion ne sera remboursé.

NOS TARIFS

Ils sont publiés sous réserve d'erreurs d'impression ou d'omission. L'association qui vous accueille ne peut être tenue pour responsable de toute modification portée à sa connaissance après réservation du séjour.

Nos tarifs comprennent :

Voir page 5 de cette brochure.

Nos tarifs ne comprennent pas :

- l'adhésion.
- la taxe communale de séjour en vigueur à la date du séjour. Celle-ci est facturée par chaque association en sus des frais de séjour.
- le transport.
- le supplément chambre individuelle.
- l'assurance ou garantie annulation.
- les dépenses personnelles.
- les assurances spécifiques.

GRATUITÉ

Gratuité du responsable du groupe (12 personnes minimum). Gratuité pour 30 personnes payantes, soit la 31^e. Deux gratuités pour 45 personnes payantes soit la 46^e et la 47^e.

ASSURANCE ANNULATION

L'assurance ou garantie annulation est propre à chaque association. Les conditions générales d'application seront jointes à votre contrat de réservation. Celle-ci doit être souscrite au moment de votre réservation.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE ET RAPATRIEMENT

L'adhésion n'inclut pas d'assurance responsabilité civile vous couvrant ou couvrant les membres du groupe.

CONDITIONS DE RÉSERVATIONS

Toute réservation sera effective après l'établissement pour les groupes d'un contrat en double exemplaire à nous retourner signé et accompagné du montant de l'acompte, ou après établissement d'un devis pour les séjours individuels. Les contrats ou devis définissent

tarifs et prestations souscrites, effectifs et gratuits éventuelles selon l'effectif du groupe, nombre de chambres attribuées, montant des acomptes, droits d'annulation et clause de dédit. La signature du contrat vaut acceptation des conditions générales.

CONDITIONS D'ANNULATION

Annulation du séjour du fait du client

L'annulation du séjour doit être signifiée par écrit à l'association. Le montant de la facture des frais d'annulation s'établira ainsi à :

- si l'annulation intervient à plus de quarante cinq jours avant le début de séjour la totalité de l'acompte est conservé.
- si l'annulation intervient entre 45 et 30 jours avant le début du séjour 50% du montant du séjour est dû.
- si l'annulation intervient entre 30 et 7 jours avant le début du séjour 80% du montant du séjour est dû.
- si l'annulation intervient à moins de 7 jours du début du séjour l'intégralité du montant du séjour est dû.

Annulation du séjour du fait du Village Vacances

Le Village Vacances peut être amené à annuler un séjour du fait d'une circonstance de force majeure, dans ce cas le montant total des sommes versées sera intégralement remboursé.

MODIFICATION D'EFFETIF CONCERNANT LES SEJOURS GROUPES

Jusqu'à 10% de réduction de l'effectif, il n'y a pas de facturation de dédit. En cas de désistement partiel plus de 45 jours avant le début du séjour, dans la limite de 10% de l'effectif mentionné au contrat, aucune somme ne fera l'objet de retenue. Au-delà de la limite des 10% de l'effectif l'acompte sera conservé. En cas d'annulation partielle au-delà de 10% de l'effectif du groupe dans un délai inférieur à 45 jours, la différence d'effectif entre le

nombre annoncé et le nombre de présents sera facturée comme suit :

- entre 45 jours et 7 jours, 60% du montant du séjour est dû.
- entre 7 jours et deux jours, 80% du montant du séjour est dû.
- moins de 2 jours, 100% du montant du séjour est dû.

MODIFICATION DE PROGRAMME

En fonction de la disponibilité des intervenants, des impératifs de fermeture, des visites, des itinéraires et des activités, le programme peut subir des modifications sans que les participants puissent prétendre à une indemnisation.

Pour les causes citées ci-dessus ou si le nombre de participants sur un séjour n'est pas atteint et entraîne l'impossibilité de sa réalisation celui-ci sera annulé et une solution de remplacement sera proposée dans les limites des disponibilités.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Réservation définitive à réception du contrat signé par les 2 parties ou du bulletin de réservation accompagné de l'acompte de 30% du montant total du séjour à la signature.

Pour les groupes : 45 jours avant l'arrivée le deuxième acompte dû représentera 50% du montant total du séjour. Le solde est payable à la présentation de la facture à l'issue du séjour. Pour les individuels : le règlement du solde de votre séjour s'effectue, sans rappel de notre part, au plus tard 1 mois avant la date de votre arrivée au village ou à la résidence de vacances sous peine d'annulation de votre réservation.

MÉDIATION

Après avoir saisi le service réservation et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisie sont disponibles sur son site: www.mtv.travel.

DISPOSITIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Titre VI du décret d'application 94.490 de la loi 92.645 du 13/07/92. Les conditions générales de vente sont conformes au décret n° 94.490 du 15 juin 1994, puis en application de l'article 31 de la loi n° 92.645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente des voyages ou des séjours. Les dispositions des articles 95 à 103 du décret sous indiqué figurent intégralement ci-après conformément à l'article 104 de ce même décret.

ART. 95 Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article 14 de la loi du 13 juillet 1992 sus-visée, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre.

ART. 96 Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° la destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transport utilisé ;
- 2° le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3° les repas fournis ;
- 4° la description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5° les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6° les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7° la taille minimale ou maximale du groupe

permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;

- 8° le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9° les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article 100 du présent décret ;
- 10° les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11° les conditions d'annulation définies aux articles 101, 102 et 103 ci-après ;
- 12° les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ;
- 13° l'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

ART. 97 L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur, doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

ART. 98 Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :

- 1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;

4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;

- 5° Le nombre de repas fournis ;
- 6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article 100 ci-après ;
- 9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports ou les aéroports, taxes de séjours lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
- 10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; en tout état de cause, le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
- 11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
- 12° Les conditions selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
- 13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article 96 ci-dessus ;
- 14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 15° Les conditions d'annulation prévues aux articles 101, 102 et 103 ci-dessous ;
- 16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
- 17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police, nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance

couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

- 18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
- 19° L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
 - a) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;
 - b) pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.

ART. 99 L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

ART. 100 Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article 19 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

ART. 101 Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après

en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception :

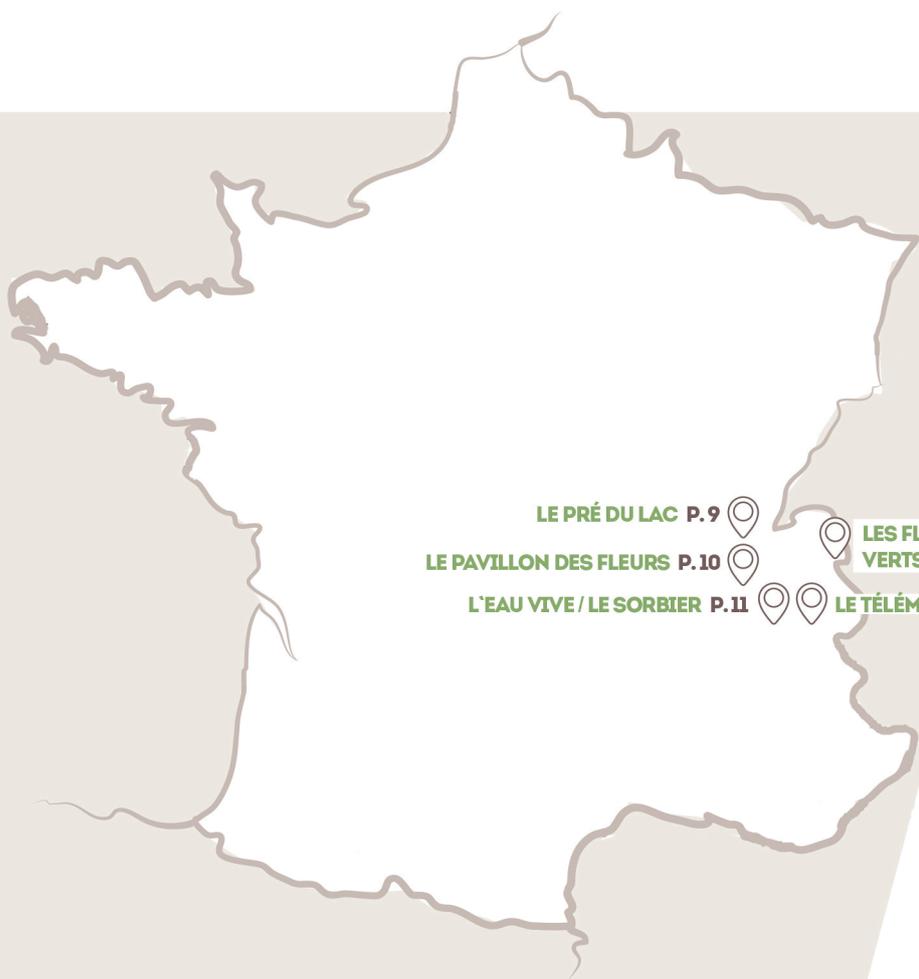
- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;
- un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues à l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

ART. 102 Dans la cas prévu à l'article 21 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception : l'acheteur sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

ART. 103 Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

RETROUVEZ NOS DESTINATIONS Randonnées



TERNÉLIA
PARTENAIRE DE LA

FFRandonnée
les chemins, une richesse partagée
www.ffrandonnee.fr

LE PRÉ DU LAC P.9
LE PAVILLON DES FLEURS P.10
L'EAU VIVE / LE SORBIER P.11
LES FLOCONS VERTS P.8
LE TÉLÉMARK P.12

DÉCOUVREZ AUSSI
TOUS NOS SÉJOURS :
ÉTÉ, HIVER, NOS OFFRES
CYCLO, GROUPES
ET SÉMINAIRES SUR
WWW.TERNELIA.COM

 **Ternélia**
Les vacances en terres authentiques

TERNELIA LES GRANDS MASSIFS

DAISY.BILLON@TERNELIA.COM • 06.73.36.86.46 • 04.50.68.65.27



10-31-1143 / Certifié PEFC / pefc-france.org